Informations de base

2023/0018(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Assistance macrofinancière à la Moldavie Modification Décision 2022/563 2021/0438(COD) **Subject** 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers **Zone géographique** Moldavie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	GREGOROVÁ Markéta (Greens/EFA)	01/03/2023
	Rapporteur(e) fictif/fictive KALNIETE Sandra (EPP) TUDOSE Mihai (S&D) PAET Urmas (Renew) WASZCZYKOWSKI Witold Jan (ECR) KRAH Maximilian (ID) SCHOLZ Helmut (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	MUREŞAN Siegfried (EPP)	09/03/2023

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires économiques et financières	GENTILONI Paolo

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/01/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0053	Résumé
13/02/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
27/04/2023	Vote en commission,1ère lecture		
28/04/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0166/2023	
09/05/2023	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0124/2023	Résumé
09/05/2023	Résultat du vote au parlement		
01/06/2023	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
14/06/2023	Signature de l'acte final		
16/06/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/0018(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 2022/563 2021/0438(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 212
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/9/11170

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE745.206	16/03/2023	
Avis de la commission	BUDG	PE745.333	18/04/2023	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0166/2023	28/04/2023	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0124/2023	09/05/2023	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00014/2023/LEX	14/06/2023	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2023)0053	24/01/2023	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0025	24/01/2023	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2023/1165
JO L 155 16.06.2023, p. 0001 Résumé

Assistance macrofinancière à la Moldavie

2023/0018(COD) - 24/01/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : fournir une aide macrofinancière supplémentaire de 145 millions d'euros à la Moldavie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le 6 avril 2022, le Parlement européen et le Conseil ont adopté la décision (UE) 2022/563 portant attribution d'une nouvelle aide macrofinancière (AMF) à la Moldavie pour un montant de 150 millions d'euros, sous forme de prêts à moyen terme et d'une composante de subventions. L'AMF est entrée en vigueur le 18 juillet pour une durée de deux ans et demi. Le 1er août 2022, une fois que toutes les actions politiques convenues avec l'Union dans le protocole d'accord ont été menées à bien, la première tranche de 50 millions d'euros a été versée.

Toutefois, au cours de l'année 2022, la situation économique mondiale s'est détériorée. Les circonstances à l'origine de la première demande d'aide macrofinancière de la Moldavie, formulée en 2022, se sont encore aggravées, le pays étant à la fois directement et indirectement touché par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, ainsi que par la crise énergétique persistante. En outre, depuis le début de la guerre, plus d'un demi-million de personnes ont traversé la frontière moldave, et environ 90.000 restent dans le pays. Cette situation a exercé une pression supplémentaire sur les finances publiques de la Moldavie. Par conséquent, la position macroéconomique globale s'est considérablement affaiblie en 2022.

Dans ce contexte et conformément au principe de partage équitable des charges, la Commission soumet au Parlement et au Conseil une proposition visant **à augmenter l'AMF actuelle de la Moldavie de 145 millions d'euros**, **dont 100 millions d'euros de prêts et 45 millions d'euros de subventions.**

Cette augmentation est, dans les circonstances exceptionnelles actuelles, considérée comme une réponse appropriée à la demande de soutien à la stabilisation économique de la Moldavie. L'aide macrofinancière de l'Union soutiendrait la stabilisation économique et le programme de réformes structurelles de la Moldavie, en complétant les ressources mises à disposition dans le cadre de l'accord financier du FMI. La décision (UE) 2022/563 doit donc être modifiée en conséquence.

CONTENU : avec cette proposition d'augmentation de 145 millions d'euros, l'Union mettra à la disposition de la Moldavie une aide macrofinancière d'un montant maximum de **295 millions d'euros**, en vue de soutenir la stabilisation économique de la Moldavie et un programme de réformes substantielles. Sur ce montant maximum, **220 millions d'euros** au maximum seront fournis sous forme de prêts et **75 millions d'euros** au maximum sous forme de subventions. L'aide contribuera à couvrir les besoins de la Moldavie en matière de balance des paiements, tels qu'identifiés dans le programme du FMI.

L'augmentation proposée de l'AMF viendrait appuyer les ressources allouées à la Moldavie dans le cadre de l'opération existante. Les conditions supplémentaires liées à l'augmentation du montant s'appuieraient sur les priorités de réforme définies dans le protocole d'accord existant, en maintenant l'accent sur la gouvernance des finances publiques, l'État de droit, la lutte contre la corruption, l'amélioration du climat des affaires et la promotion de nouvelles réformes du secteur de l'énergie.

L'aide supplémentaire de l'AMF serait déboursée en deux nouvelles tranches, liées à :

- une conditionnalité politique supplémentaire ;

- des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de l'accord d'association et de la zone de libre-échange approfondie et complète; et

- un bilan positif de la mise en œuvre du programme du FMI. Les conditions politiques liées aux deux nouvelles tranches s'appuieraient sur celles convenues dans le protocole d'accord sur l'AMF actuelle.

Les conditions politiques attachées aux deux nouvelles tranches s'appuieraient sur celles convenues dans le protocole d'accord sur l'AMF actuelle. Cela permettrait de renforcer l'orientation du programme et d'assurer la cohérence avec les priorités politiques de l'UE-Moldavie et le programme du gouvernement moldave. Le soutien supplémentaire est également conforme au renforcement des relations entre l'UE et la Moldavie dans le cadre du statut de pays candidat, que la Moldavie a obtenu le 23 juin 2022.

Implications budgétaires

L'augmentation proposée de 145 millions d'euros de l'opération d'AMF en cours en Moldavie devrait être déboursée en deux tranches égales, à débloquer en 2023, si les conditions sont remplies.

La programmation financière sur la période 2022-2024 prévoit qu'une composante «subventions» de 45 millions d'euros peut être financée sur le budget disponible au titre de la ligne budgétaire 14 20 03 01 «Assistance macrofinancière (AMF) - subventions». Pour la composante prêt de 100 millions d'euros, le provisionnement requis à un taux de 9% de la garantie pour l'action extérieure sera programmé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVDCI) pour un montant total de 9 millions d'EUR.

Assistance macrofinancière à la Moldavie

2023/0018(COD) - 16/06/2023 - Acte final

OBJECTIF : fournir une aide macrofinancière supplémentaire de 145 millions d'euros à la Moldavie.

ACTE LÉGISLATIF : Décision (UE) 2023/1165 du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision (UE) 2022/563 en ce qui concerne le montant de l'assistance macrofinancière à la République de Moldavie.

CONTENU : le 6 avril 2022, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une décision permettant d'accorder une assistance macrofinancière de l' Union à la Moldavie pour un montant de 150 millions d'euros. Avec la présente décision, ce montant est augmenté de 145 millions d'euros, ce qui signifie qu'un total de **295 millions d'euros** sera mis à la disposition de la Moldavie. Sur ce montant maximal, 220 millions d'euros au maximum seront versés sous forme de prêts, et 75 millions d'euros au maximum sous forme de subventions.

La guerre menée par la Russie en Ukraine a des effets négatifs considérables sur l'économie moldave. Il subsiste un important besoin de financement extérieur résiduel de la balance des paiements de la Moldavie pour 2023, en plus des ressources fournies par le FMI et d'autres institutions multilatérales. Dans les circonstances exceptionnelles actuelles, cette augmentation est considérée comme une réponse appropriée à la demande de soutien de la Moldavie en vue de sa stabilisation économique, en liaison avec le programme du FMI.

La Commission mettra l'assistance macrofinancière de l'Union à disposition sous la forme de cinq tranches, comportant chacune un élément de prêt et un élément de subvention.

L'augmentation de l'assistance macrofinancière de l'Union est subordonnée à des conditions de politique économique supplémentaires, à ajouter au protocole d'accord existant, lequel devra par conséquent être modifié en conséquence.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 19.6.2023.

Assistance macrofinancière à la Moldavie

2023/0018(COD) - 09/05/2023 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 561 voix pour, 43 contre et 20 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision (UE) 2022/563 en ce qui concerne le montant de l'assistance macrofinancière à la République de Moldavie.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire **en faisant sienne** la proposition de la Commission.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie a eu de fortes répercussions négatives primaires et secondaires sur l'économie moldave. En conséquence, l' économie moldave s'est contractée et la situation économique incertaine a eu une incidence négative sur les investissements et les échanges en

général. La crise énergétique, qui s'est intensifiée en 2022, conjuguée à une forte baisse de la consommation des ménages et des investissements, a exercé une pression supplémentaire sur les finances publiques moldaves. En outre, la forte hausse des prix de l'énergie entraîne une inflation élevée.

Étant donné que la balance des paiements de la Moldavie pour 2023 continue de présenter un important besoin de financement externe résiduel, qui dépasse les ressources octroyées par le FMI et d'autres institutions multilatérales, la proposition de la Commission suggère d'augmenter l'assistance macrofinancière (AMF) en cours, qui s'élève à 150 millions d'EUR, de **145 millions d'EUR supplémentaires**.

Avec cette proposition d'augmentation de 145 millions d'euros, l'Union mettra à la disposition de la Moldavie une aide macrofinancière d'un montant maximum de **295 millions d'euros**, en vue de soutenir la stabilisation économique de la Moldavie et un programme de réformes substantielles. Sur ce montant maximum, 220 millions d'euros au maximum seront fournis sous forme de prêts et 75 millions d'euros au maximum sous forme de subventions. L'aide contribuera à couvrir les besoins de la Moldavie en matière de balance des paiements, tels qu'identifiés dans le programme du FMI.

La Commission mettra l'assistance macrofinancière de l'Union à disposition sous la forme de cinq tranches, comportant chacune un élément de prêt et un élément de subvention.